



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 20

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (2) : LAVAUD Henri à MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAUBARY Dominique

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-52 : Demande de rupture conventionnelle de la directrice du Multi-accueil Briance Combadé

Par courrier du 2 mai 2023, la directrice de la crèche (multi-accueil Briance Combadé) demande une rupture conventionnelle à partir du 1^{er} septembre 2023 afin de pouvoir reprendre des études et changer légèrement d'orientation professionnelle.

La directrice est en CDI, plus de 10 ans d'ancienneté dans la collectivité. La collectivité s'acquitte des cotisations Pôle Emploi pour ses agents contractuels, les allocations chômage ne seront donc pas supportées par la collectivité mais par Pôle Emploi.

Accusé de réception en préfecture
087-200719336-20230619-2023-52-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2023

Si le conseil communautaire accepte la rupture conventionnelle, elle percevra une indemnité de rupture d'un montant minimum de 7 347 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 contre et 9 abstentions) :

- **DE REFUSER** la demande de rupture conventionnelle formulée par la directrice du multi-accueil Briance Combade ;
- **DE MANDATER** le Président pour notifier cette décision à l'agent concernée.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 19 juin 2023***



**Le Président
Yves LE GOUFFE**